



Avenant financier 2026-27

Ecole Notre Dame de Lorette

Selon les recommandations de l'Enseignement Catholique et en plein accord avec notre OGEC, la contribution des familles comprend à présent les fournitures scolaires que l'école achète pour votre enfant ainsi que les fichiers & livres. Ainsi, aucune facturation complémentaire en cours d'année ne vous sera demandée.

Tarifs		
Contribution annuelle des familles*, enfant en maternelle	1 235 € 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	865 € 3 ^{ème} enfant (-30%)
Contribution annuelle des familles*, enfant en élémentaire	1 300 € 1 ^{er} enfant et 2 ^{ème} enfants	910 € 3 ^{ème} enfant (-30%)

Forfait	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Contribution annuelle de la demi-pension	273 €	544 €	819 €	1 092 €
Contribution <u>annuelle</u> de la garderie	166 €	283 €	402 €	521 €
Contribution <u>annuelle</u> de l'étude	226 €	391 €	557 €	747 €
Cotisation annuelle de l'APEL par famille	30 €			
Year Book	15 € (13 € le YB supplémentaire)			
Cotisation annuelle de l'AS par famille	15 €			

* Classes-vertes seront facturées en sus, selon les départs.

* La pochette-photo est facturée en sus 20€ par enfant et remboursée en cas de restitution (complète et intacte).

Compte tenu du contexte économique, si l'indice des prix à la consommation (IPC calculé chaque mois par l'INSEE) devait dépasser 5% en moins de 6 mois, les tarifs pourraient être ajustés pour tenir compte de cette inflation.

Garderie, études et repas occasionnels

Vous avez la possibilité d'inscrire temporairement votre enfant à l'étude/garderie pour tenir compte du calendrier des ateliers AS : début des ateliers lundi 14/09/26, fin lundi 14/06/26 :

- Pendant la 1^{ère} quinzaine de septembre : 12€ pour 1 soir/semaine ; 25€ pour 2 soirs/semaine
- Sur la fin de l'année (du 15/06 au 02/07/26 : 18€ pour 1 soir/semaine ; 35€ pour 2 soirs/semaine

- Repas occasionnel : 9 €
- Étude occasionnelle (uniquement en élémentaire) : 12 €

Tout changement concernant la demi-pension, garderie ou étude sera prise en considération

Jusqu'au 15 septembre, dernier délai.

(sur l'espace famille d'Ecole Directe)

Passée cette date, chaque fin de trimestre (dernière semaine avant les vacances de Noël et de Pâques), vous pourrez demander une modification du régime (cantine, garderie, étude) en vous adressant au secrétariat par Ecole Direct pour accord. Bien préciser Nom, prénom et classe de l'enfant. Cette modification fera l'objet d'un avoir ou d'une facturation complémentaire.

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Ces contributions seront portées sur la facturation envoyée début octobre :

- **Cotisation APEL** : La cotisation annuelle de l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre (APEL) s'élève à 30 € par famille dans l'Enseignement Catholique.
- **Cotisation AS** : la cotisation de l'Association Sportive (AS) de Lorette s'élève à 15€
- **Fichier de catéchisme facturé** uniquement si vous avez inscrit votre enfant au catéchisme (à partir du CE2).

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL et/ou à l'AS, merci d'adresser un mail au secrétariat avant le 10 septembre via Ecole Directe.

- **Assurance** : un contrat d'assurance groupe « scolaire et extra-scolaire », couvrant tous les élèves, a été souscrit auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, il est inclus dans la contribution-famille.
- **Year book** : chaque année l'Apel réalise le Year Book retraçant les temps forts de l'année de l'école et de chaque classe. Un exemplaire est prévu par famille avec la possibilité d'en commander d'autres exemplaires au tarif de 13€.
- **Contribution de Solidarité** : volontaire, d'un montant minimum annuel de 30 € (pas incluse dans la contribution annuelle), elle permet d'aider à la scolarisation d'enfants dont les familles sont en situation financière difficile.

Si vous rencontrez des difficultés financières, merci de prendre contact directement avec le chef d'établissement, Isabelle Bendao, via Ecole Directe, afin d'envisager un accompagnement financier.

Mode de règlement – Facture annuelle

Une seule facture sera disponible sur votre espace Ecole Directe début octobre.

Le paiement est mensuel par prélèvement automatique **prioritairement**, chaque mensualité correspondant à 1/9e du montant facturé, **du 10 octobre au 10 juin**. Une facturation complémentaire pourra être réalisée en fin d'année scolaire si cantine/garderie/étude exceptionnelles en fin d'année.

En cas d'impayés, les frais bancaires sont à la charge du payeur.

Litige – Médiation de la consommation

En cas de litige entre le client et l'établissement, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du service relations clientèle).

À défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le client consommateur, au sens de l'article L.133-4 du Code de la consommation, pourra saisir gratuitement le médiateur compétent inscrit sur la liste officielle :

Société Médiation Professionnelle

<http://www.mediateur-consommation-smp.fr>

24 rue Albert de Mun – 33000 Bordeaux

Tout mois commencé concernant les frais de scolarité est dû en entier.

En signant électroniquement, nous reconnaissons avoir pris connaissance et accepté les conditions financières et les modalités de l'école Notre Dame de Lorette, et nous nous engageons à régler la facture selon son échéancier.